

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 8 juillet 2025

**PRESENTS** : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER, adjointe – Pascal DOMPNIER, adjoint – Stéphane TRUCHET, adjoint – Sébastien ROSSAT, adjoint – Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Aimie PASCHAL, Georges BUISSON-RIEUX, Rolland MOLLARET, Nicolas LAMBERT, Pascal SIBUE – conseillers municipaux.

**PROCURATION** : Cécile ELIN donne procuration à Aimie PASCHAL

**ABSENT** : Fernand AUGERT

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14      Présents : 12      Votants : 13      Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie RONCO

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 2 – CONVENTION SUR L'OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE : 3CMA / ECOFINANCE

Suite à la conférence des Maires qui s'est tenue le 12 juin 2025, la société ECO FINANCES a proposé aux collectivités une convention visant à fournir une assistance concrète pour l'optimisation de ses cotisations fiscales, notamment en ce qui concerne les taxes foncières et autres taxes assimilées.

L'intervention d'ECOFINANCE pourrait permettre, notamment, la mise en place de dégrèvements, la modification des bases d'imposition des immeubles et terrains, ou encore la récupération de sommes versées à tort par la collectivité, suite à la correction d'exonérations fiscales indûment appliquées sur des propriétés immobilières cédées à des tiers.

Cependant, cette étude présente un intérêt limité, puisque le cabinet prélève une commission de 35 % du gain, dans la limite de 40 000 €, alors que le montant annuel de la taxe foncière payée par la collectivité est inférieur à 20 000 €. Par conséquent, cette opération ne paraît pas rentable pour la collectivité.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NE DONNE PAS SUITE** à la proposition ni de signer la convention avec ECO FINANCES

### 3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE DU TOURISME

Stéphane TRUCHET fait un point sur le litige en cours opposant l'Office du Tourisme à trois de ses anciens cadres. La demande d'emprunt formulée auprès de la banque a été refusée.

Il rappelle qu'au cours de l'audience publique du 3 juillet dernier devant le Conseil de prud'hommes d'Albertville, la partie adverse a sollicité les indemnités suivantes :

- 134 940,92 € en faveur de Mme Françoise BOCHU
- 138 792,48 € en faveur de M. André TEPERERK
- 35 416,73 € en faveur de M. Frédéric PITTON

Il précise que ces montants correspondent aux réclamations des plaignants et ne présument en rien de la décision finale du tribunal.

Face à cette situation, il propose l'octroi par la commune d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 350 000 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (11 pour ; 2 abstentions) :**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **4 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour octroyer une subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Fontcouverte-La Toussuire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante du budget communal de l'exercice 2025 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D65748/65 - Subventions		350 000.00 €		
D023/Virement à la section d'investissement	350 000.00 €			
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>350 000.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
R021 / Virement de la section de fonctionnement			350 000.00 €	
R1641/ Emprunts nouveaux				350 000.00 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sur le budget communal

#### **5 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA 3CMA DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Collectivité	Population municipale 2025	Accord local possible	pop/siège
<b>Total 3CMA</b>	<b>14302</b>	<b>41</b>	<b>349</b>
Saint-Jean-de-Maurienne	7524	19	396
Saint-Julien-Mont-Denis	1510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-la-Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-le-Jeune	141	1	141

**Total des sièges répartis : 41**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (10 pour, 2 contre, 3 abstentions) :**

- **DECIDE**, dans le cadre d'un accord local prévu à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, réparti comme suit :

Collectivité	Population municipale 2025	Accord local possible	pop/siège
<b>Total 3CMA</b>	<b>14302</b>	<b>41</b>	<b>349</b>
Saint-Jean-de-Maurienne	7524	19	396
Saint-Julien-Mont-Denis	1510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-la-Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-le-Jeune	141	1	141

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 – CONVENTION HIVER – ETE 2025/2026 – CHEZ BIB**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du renouvellement de la demande de M. Alexis TRIBALLI qui souhaite installer une activité de food-truck au lieu-dit « Champ l'Eriscal » vers la retenue collinaire de la SOREMET.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la demande de renouvellement de M. Alexis TRIBALLI gérant de « Chez Bib » ;
- **FIXE** le montant de la location annuelle de 8 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une convention entre les deux parties pour la saison été-hiver 2025/2026 et d'en faire respecter les usages.

#### **7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – SAISON 2025/2026 – GILBERT-COLLET JEREMY (MOTONEIGE ENFANTS)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. GILBERT-COLLET Jérémy, gérant de l'activité MOTO NEIGE ENFANTS occupe la parcelle communale cadastrée section AC n°211 pour effectuer des parcours à l'initiation de la conduite de motoneiges pour enfants.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RENOUVELLER** cette convention de mise à disposition pour la saison 2025/2026
- **DE M'AUTORISER** à signer ladite convention et d'en accomplir son suivi

#### **8 – CONVENTION COMMUNE / AIR LINE – ETE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. COSTANZA Philippe, gérant de l'école de parapente « AIR LINE » occupe le domaine public pour la pratique du vol libre de parapente.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RENOUVELLER** cette convention de mise à disposition pour la saison estivale 2025
- **DE M'AUTORISER** à signer ladite convention et d'en accomplir son suivi

## 9 – CONVENTION COMMUNE / CHAUMAZ LEO

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. La convention est toujours valide à ce jour.

### OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### 1 – RESIDENCE « NOVELIA » - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 15 LOGEMENTS – LE PLAN DU LEVANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que NOVELIA RESIDENCE a déposée le 3 février 2025 un permis de construire pour la construction d'une résidence de 15 logements sur un terrain situé Impasse Marcel Collet « Les Plans du Levant ».

Ce permis de construire a été accordé le 16 mai 2025.

Pour votre information, à ce jour, nous avons été destinataire de 14 recours gracieux

La collectivité a 2 mois pour répondre. En l'absence de réponse, cela équivaut à un rejet du recours gracieux.

#### 2 – COTE RATEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux recours gracieux ainsi qu'un recours contentieux ont été déposés à l'encontre du permis d'aménager COTE RATEL.

#### 3 – SAS EIFFICIENCE / SAS PICARVAN (COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu, de la part de Maître Sandrine FIAT, avocat de la société EIFFICIENCE, une demande préalable d'indemnisation.

Il convient de rappeler que le permis de construire déposé par EIFFICIENCE le 28 février 2022 a été définitivement annulé. La société EIFFICIENCE avait acquis un tènement immobilier auprès de Monsieur Frédéric RATEL dans le but de réaliser une opération de promotion en VEFA, comprenant la construction de 32 logements répartis dans deux volumes : un principal en R+5 avec combles, et un second en R+3 avec combles.

Suite à cela, la société PICARVAN a déposé un recours gracieux puis un recours contentieux, qui ont conduit à l'annulation de l'arrêté du 6 juillet 2022 accordant le permis de construire.

La société EIFFICIENCE sollicite une indemnisation d'un montant total de 688 667,19 € TTC, en réparation du préjudice financier subi, détaillé comme suit :

- 5 563,28 € pour les intérêts supportés en 2023,
- 10 115,30 € pour les intérêts en 2024,
- 1 118,37 € pour les frais engagés liés à la promesse de vente,
- 196 069,71 € pour les honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre,
- 24 120,96 € pour les études thermiques,
- 26 757,60 € pour les études d'ingénierie,
- 29 472,00 € pour les études de structure,
- 2 844,19 € pour les frais de géomètre,
- 834,40 € pour les frais de commissaire de justice,
- 240,00 € pour l'intervention de l'organisation de certification,
- 44 352,00 € pour les études énergétiques et thermiques,
- 8 310,00 € pour la réalisation de modélisations 3D,
- 6 528,00 € pour les frais UNLATCH liés à la commercialisation du programme,
- 9 419,23 € pour les honoraires d'avocat,
- 1 632,60 € pour les frais de notaire,
- 10 944,00 € pour la mission de contrôle technique,
- 226,80 € pour la création de la SAS.

Cette demande a été transmise à l'avocat de la commune, Maîtres BALESTAS-GRANDGONNET et MURIDI, afin d'y répondre dans les meilleurs délais.

#### 4 – AVANCEMENT TRAVAUX OFFICE DU TOURISME

Pascal DOMPNIER, adjoint chargé du suivi de l'avancement des travaux de l'office du tourisme, informe le conseil municipal de l'état d'avancement du chantier. Il rapporte qu'un problème majeur concerne le lot maçonnerie, qui accuse un retard important en raison du manque d'effectifs au sein de l'entreprise MAURO INDUSTRIE.

#### 5 – SCOT MAURIENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a cassé le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble qui annulait totalement le SCOT en mai 2023

Le SCOT approuvé en 2020 redevient donc exécutoire, excepté 4 projets d'UTN structurantes :

- N°2 (création d'une liaison Albiez-Karellis et extension du domaine skiable alpin)
- N°4 (création d'un club Med à Valloire)
- N°5 (création d'une liaison entre les domaines skiabiles de Valmeinier et Val Fréjus en intégrant un accès depuis Orelle « Croix du Sud »)
- N°8 (création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du domaine skiable de Val-Cenis, liaison haute).

Cette décision va constituer une jurisprudence majeure, traduisant une reconnaissance du travail produit par le territoire depuis 10 ans

## **6 – HOTEL DES ALPES**

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, du courriel reçu de Madame Charlotte DURIF – Restaurant « Les Alpes » - faisant part de son inquiétude quant aux travaux actuellement en cours en face de son établissement durant la période estivale (travaux Office du Tourisme).

## **7– ARRETE MUNICIPAL TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal n°05/2023 du 11/03/2023 réglementant les chantiers. Il précise que cet arrêté est bien signé.

## **8 TOUR DE FRANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Fontcouverte-La Toussuire, accompagnée de l'Office du Tourisme, a déposé sa candidature pour l'accueil d'une étape du Tour de France en 2027, année où la station fêtera ses 90 ans.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance : 19h20

**Nathalie RONCO – secrétaire de séance**

**Bernard COVAREL - maire**